

GE_GERICHTE ATAS/4/2015 vom 6. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_4_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/4/2015 du 6 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/4/2015 del 6 gennaio 2015

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président ; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2816/2014 ATAS/4/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 6 janvier 2015 2ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée c/o Mme A_____, avenue à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Manuel MOURO

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis Service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/2816/2014 - 2/3 -

A/2816/2014 - 3/3 - Vu la décision rendue le 18 août 2014 par l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève, refusant des prestations de l'assurance-invalidité à Mme A_____ ; Vu le recours de Mme A_____ (ci-après : la recourante), représentée par Me Manuel MOURO, du 17 septembre 2014, à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice contre cette décision ; Vu, sur demandes successives de la recourante, les délais accordés à cette dernière pour compléter son recours, au 17 octobre 2014, 21 novembre 2014 et 23 décembre 2014 ; Vu le courrier du 18 décembre 2014, par lequel la recourante, par l'intermédiaire de son avocat, a déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Qu'il se justifie en l'espèce de renoncer à mettre des frais de justice à la charge de la recourante.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie NIERMARECHAL

Le Président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.